



Remise documents rupture conventionnelle

Par **Angeliq2301**, le **25/03/2013 à 08:26**

Bonjour
Avec mon employeur, nous avons convenu d'une rupture conventionnelle acceptée par la Direccte en date de fin 31 mars 2012. Entre temps je suis tombée malade et en arrêt jusqu'à la date de rupture, je voudrais savoir si je suis obligée de retourner dans l'entreprise pour les documents concernant la rupture : l'attestation assedic, le certificat de travail, fiche de paie et solde de tout compte (salaire, indemnité et congés payés). Est-il possible que cela se fasse par courrier recommandé si j'en fais la demande à mon employeur par courrier simple ? Faut-il aussi que j'envoie une copie de mon courrier à l'inspection ou au prud'homme pour plus de poids envers mon employeur ?
Merci pour votre aide.
Angelique.

Par **Lag0**, le **25/03/2013 à 08:33**

Bonjour,
La seule obligation de l'employeur est de tenir ces documents à votre disposition.
Donc oui, en théorie vous devrez aller les chercher à l'entreprise.
En pratique, un accord est toujours possible pour que l'employeur vous les envoie, mais il n'y est pas obligé...

Par **Angeliq2301**, le **25/03/2013 à 08:47**

Merci pour cette réponse rapide. Mon souci est que ça se passe mal avec mon employeur, ses intimidations m'ont poussé à consulter mon médecin qui m'a arrêté pour harcèlement au travail. Même si j'essaie de me raisonner en me disant qu'il ne pourra rien me faire, dès que je suis devant lui je suis terrifié de peur, il le sait et en joue, voilà pourquoi je ne veux plus y

retourner . puis je tenter la demande par lettre en stipulant que j ai pris conseil aupres de l inspection du travail ? Ou vaut il mieux demander à un d?l?gu? des salari?s de m assister sachant que tout le reste de la d?marche rupture s est faite sans personne ? rnMerci
rnAngelique

Par **Lag0**, le **25/03/2013** à **08:52**

Je vous ai répondu, rien ne pourra obliger l'employeur à vous envoyer les documents s'il ne le souhaite pas.rnDe même, rien ne peut l'obliger à accepter que vous soyez assistée pour cette remise car ce n'est pas prévu par les procédures.